



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.60/Rev.1
4 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 89 a) de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Algérie, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée,
Indonésie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Soudan et Tchad :
projet de résolution révisé

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/180 du 19 décembre 1991,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général 1/ et du Directeur
exécutif par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la
recherche 2/, et tenant compte des déclarations faites à la Deuxième
Commission au sujet de l'Institut,

Prenant acte des mesures prises par le Secrétaire général pour
restructurer l'Institut en vue d'exécuter à New York et à Genève des
programmes novateurs et rentables répondant aux nouveaux défis auxquels
l'Organisation des Nations Unies doit faire face et permettant de satisfaire
les besoins croissants en formation des Etats Membres et du personnel du
système des Nations Unies,

Consciente de la nécessité de renforcer la capacité globale de l'ONU dans
les domaines de la recherche et de la collecte des données,

1/ A/47/458.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième
session, Supplément No 14 (A/47/14).

Estimant que l'Institut restructuré devrait continuer d'établir une relation plus structurée avec les institutions nationales et internationales,

Estimant également que le mandat de l'Institut tel qu'il figure dans son statut demeure pertinent,

1. Décide que, conformément aux recommandations du Secrétaire général 3/, la propriété de l'immeuble du siège de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sera immédiatement transférée à l'Organisation des Nations Unies en compensation de l'annulation de la dette de l'Institut, et que l'Organisation assumera le règlement des obligations financières de l'Institut pour 1992 ainsi que le coût de tous les arrangements transitoires;

2. Décide également que, conformément aux recommandations du consultant de haut niveau, approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut, le Bureau de New York devrait être rationalisé et doté des installations nécessaires et d'un effectif composé au minimum d'un directeur, d'un agent des services généraux, de trois associés principaux à plein temps et d'autres associés à plein temps non rémunérés, afin de mener à bien les programmes de formation existants destinés à répondre aux besoins croissants en formation dans les domaines de la diplomatie multilatérale et du maintien, de l'édification et du rétablissement de la paix, les activités de recherche et les programmes restructurés de formation économique et sociale organisés en coopération avec l'Institut de développement économique de la Banque mondiale;

3. Décide en outre que le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seront désormais financés par des contributions volontaires, des dons à des fins spéciales et des comptes de frais généraux des agents d'exécution;

4. Exhorte les Etats membres à contribuer à l'Institut restructuré, en particulier à son Fonds général, de manière à assurer sa viabilité;

5. Décide aussi que le coût des programmes de formation entrepris à la demande expresse de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies devra être assumé par les organismes demandeurs;

6. Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de resserrer la coopération entre l'Institut et d'autres institutions nationales et internationales qualifiées, notamment le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin, afin de permettre au système des Nations Unies de répondre de la manière la plus rentable aux besoins croissants en formation, aux niveaux tant national qu'international, en servant au mieux les intérêts des Etats Membres participants;

3/ A/47/458, sect. III.

7. Demande à l'Institut de coopérer plus étroitement avec les institutions nationales et internationales dans le domaine des relations internationales et de l'analyse scientifique;

8. Engage vivement les fonds et programmes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et le Fonds des Nations Unies pour la population, à collaborer davantage avec l'Institut;

9. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application des dispositions ci-dessus.
